FORMULAIRE DE DÉCLARATION

État du traitement 2022-2023 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : **École Polytechnique de Montréal**

TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés

Nom	Prénom	Titre du poste occupé	Fonction	Intérim (oui / non)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en $)					Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés ($)
							Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable	Salaire de base + Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale	
Savard	**Gilles**	Directeur général	REC	Oui	5,0		308 805	15 476	324 281			6 229
Cohen	**Maud**	Directrice générale	REC	Non	8,5		298 735	12 436	311 171			12 723
Bertrand	**François**	Directeur de la Recherche et de l'Innovation	VR	Non	12,0		274 500	4 486	278 986			11 230
Baptiste	**Pierre**	Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante	VR	Oui	10,5		250 874	3 968	254 842			664
Langlois	**Pierre**	Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante	VR	Non	1,5		243 460	143	243 603			909
Striganuk	**Serge**	Directeur de l'Administration et des ressources	VR	Non	12,0		258 514	1 788	260 302			1 192
Maurice	**Luc**	Secrétaire général	SG	Non	1,0		203 096	449	203 545	97 865		0
Paquette	**Annick**	Secrétaire générale	SG	Non	12,0		195 427	4 427	199 854			217
									0			
									0			

ÉTAT DU TRAITEMENT 2022-2023

Nom de l'établissement : École Polytechnique de Montréal

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction [1]

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie [2]	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en $)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	7	Le plus élevé	201 092	32 486
		Moyenne	178 838	32 384
		Le moins élevé	169 161	2 469
Personnel de direction des services	26,55	Le plus élevé	203 096	94 297
		Moyenne	161 017	17 400
		Le moins élevé	128 808	427
Personnel de gérance des emplois de soutien	53,1	Le plus élevé	132 663	23 426
		Moyenne	112 947	5 751
		Le moins élevé	70 362	0

[1] Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)
[2] Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction [1]

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement [2]	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en $)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	7	Le plus élevé	11 059
		Moyenne	6 081
		Le moins élevé	1 248
Personnel de direction des services	26,55	Le plus élevé	12 776
		Moyenne	3 070
		Le moins élevé	0
Personnel de gérance des emplois de soutien	53,1	Le plus élevé	15 066
		Moyenne	1 890
		Le moins élevé	0

[1] Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

ÉTAT DU TRAITEMENT 2022-2023

Nom de l'établissement : École Polytechnique de Montréal

NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Oui ou non	
Pendant l'année 2022-2023, est-ce que des membre du personnel de direction supérieure bénéficient d'une indemnité de transition au sein de l'établissement?	Oui	Si oui, le coût ou la valeur imposable de cet avantage doit être inscrit ci-dessous.
Est-ce que des droits d'indemnité de départ sont détenus et non exercés pendant l'année 2022-2023 par les membre du personnel de direction supérieure?	Non	Si oui, la valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2022-2023 doit être déclarée ci-dessous, pour chaque membre du personnel de direction supérieure.

Nom	**Prénom**	**Fonction**	**Commentaires**
Savard	Gilles	REC	3.6.3 Éléments du traitement imposable du chef d'établissement. Au titre de son mandat de Directeur général suppléant et par intérim, Monsieur Savard a bénéficé des éléments de traitements imposables suivants en 2022-2023: 6329 $ allocation automobile, 7500 $ allocation logement temporaire et 1648 $ avantage imposable assurances collectives.
Savard	Gilles	REC	3.6.1 Indemnité de transition au sein de l'établissement. Au titre de ses mandats de Directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales et de Directeur général suppléant et par intérim, monsieur Savard a droit à une période de ressourcement correspondant à 12 mois, avant de réintégrer le corps professoral. Cette période a lieu du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour un montant de 202 936 $.
Cohen	Maud	REC	3.6.3 Éléments du traitement imposable du chef d'établissement. Au titre de son mandat de Directrice générale, Madame Cohen a bénéficé des éléments de traitements imposables suivants en 2022-2023: 5918 $ allocation automobile et 1587 $ avantage imposable assurances collectives.